



- 7 -

MESURES DE MISE EN ŒUVRE ET
INDICATEURS DE SUIVIS

SOMMAIRE

I.	METHODOLOGIE EMPLOYEE	758
II.	MESURES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE ET MODALITES DE SUIVI	759
III.	MESURES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE ET MODALITES DE SUIVI	761
IV.	MESURE EN FAVEUR DE LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET MODALITES DE SUIVI	763
V.	MESURES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET MODALITES DE SUIVI 766	
VI.	MESURES EN FAVEUR DE LA LIMITATION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES ET MODALITES DE SUIVI	768
VII.	MESURES EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE, DE LA PRESERVATION LA QUALITE DE L'AIR ET DE LA REDUCTION DES NUISANCES SONORES ET MODALITES DE SUIVI	770
VIII.	MESURES EN FAVEUR D'UNE GESTION OPTIMALE DE LA RESSOURCE MINERALE ET MODALITES DE SUIVI	772
IX.	MESURES EN FAVEUR D'UNE GESTION OPTIMALE DES DECHETS ET MODALITES DE SUIVI	774

I. METHODOLOGIE EMPLOYEE

Les trois types de mesures

Le SCoT peut éviter, réduire ou compenser ses effets dommageables sur l'environnement en proposant des mesures spécifiques :

- **Une mesure d'évitement ou de suppression** est la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. Il s'agit de l'étude des différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.
- **Une mesure de réduction** est l'adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts.
- **Une mesure de compensation** est une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Elle doit rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

Il est à noter que le projet de SCoT peut déjà comprendre des mesures à impact environnemental positif qui pourraient **atténuer tout ou partie des impacts négatifs d'autres mesures**.

Les indicateurs de suivi

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, ...).

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative : c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délais de six ans), et si nécessaire de le faire évoluer.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs choisis pour le territoire du SCoT ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

II. MESURES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE ET MODALITES DE SUIVI

Rappel des incidences négatives

- Développement urbain et risque de pression accrue sur la trame verte et bleue
- Reconquête agricole sur de jeunes espaces forestiers
- Développement des énergies renouvelables indispensable
- Extension de l'agriculture aux abords de la trame bleue

Mesures d'évitement

- ✓ Une démarche itérative pour une meilleure prise en compte du patrimoine naturel

La Provence Verte a engagé un travail avec un écologue pour une meilleure prise en compte des thématiques liées à la biodiversité. Ainsi, en 2010 une hiérarchisation du patrimoine exceptionnel du territoire a été réalisée. Ce travail a permis de mettre en avant les efforts à fournir pour mieux intégrer ces enjeux dans le projet du SCOT. Une analyse critique du projet, tout au long de son élaboration, identifiant ainsi les marges de progression pour le projet final a été organisée. De fait, le projet du SCOT a pu intégrer des enjeux, ainsi certains projets ont été revus à la baisse voire abandonnés.

- ✓ La définition de la trame verte et bleue, fondement du DOO

Le travail de l'écologue, mis à jour lors de la révision du SCoT, a permis de caractériser le réseau écologique, avec pour vocation de compléter l'état initial de l'environnement du SCoT. La modélisation du réseau écologique du territoire d'étude a comporté quatre étapes principales :

- Une première étape d'identification des sous-trames pertinentes à l'échelle de l'aire d'étude, sur la base essentiellement de son occupation du sol ;
- Une deuxième étape de caractérisation des réservoirs de biodiversité (ou cœurs de nature) potentiels à l'échelle du territoire considéré ;
- Une troisième étape de définition des corridors écologiques potentiels entre ces zones sources de biodiversité ;
- Une quatrième étape de révélation des espaces naturels relais jointifs aux corridors de chaque sous-trame ainsi que des points de fragmentation sur lesquels doivent porter les efforts de préservation voire de restauration.

Les résultats de ce travail ont été intégralement inclus dans l'état initial de l'environnement. La première orientation forte du DOO est de décliner la trame verte et bleue dans les PLU, trame qui s'organise autour des cœurs de nature, de leur zone d'extension, mais aussi des continuités écologiques.

Mesures de réduction

- ✓ L'identification des zones de fragilité de la trame verte et bleue pour mieux les préserver

Le territoire de la Provence Verte présente une Trame Verte et Bleue très bien conservée liée à une matrice naturelle boisée dominante. Les déplacements des espèces sauvages sur le territoire se font de façon diffuse et il est difficile de dessiner finement les corridors écologiques. Néanmoins, il est apparu des zones de fragilité où les espèces animales pouvaient être perturbées dans leurs déplacements. En les identifiant, la Provence verte a pu faire un travail spécifique sur les projets d'urbanisation à leurs abords. Cela concerne tout particulièrement les Zones de fragilité 1 et 2 - Plaine agricole de Seillons-Source-d'Argens et Brue-Auriac ; ou la zone de fragilité 3 - Resserrement de l'Argens dans la traversée de la plaine de Carcès.

Mesures de compensation

- ✓ L'identification des points de rupture de la trame verte et bleue pour mieux les restaurer

Cela concerne des points d'intersection entre continuités et l'autoroute A8 d'une part, mais aussi des rétrécissements des corridors liés à l'extension de l'urbanisation. Sur ces points des actions ont pu être identifiées spécifiquement. Deux d'entre elles concernent une politique de restauration de point de passage sur l'autoroute en partenariat avec le gestionnaire de l'autoroute, ESCoTa.

Modalités de suivi

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none">• Superficies et part des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none">• Service urbanisme des communes• CORINE Land Cover (base de données sur l'occupation des sols)	3 ans
Surfaces concernées par des périmètres institutionnels	<ul style="list-style-type: none">• Surfaces couvertes par des mesures d'inventaire : ZNIEFF, zone humides...• Surfaces couvertes et nombre de sites classés, sites inscrits, SIC, ZPS, ENS...	<ul style="list-style-type: none">• DREAL PACA• Associations naturalistes	6 ans
Surfaces concernées par des mesures de protection	<ul style="list-style-type: none">• Surfaces d'espaces boisés classés (art. L.130-1 du Code de l'Urbanisme)• Surfaces d'espaces verts préservés au titre de la loi Paysage (art. L.151-19 et/ou L151-23 du Code de l'Urbanisme)• Linéaires et haies et ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none">• Communes et intercommunalités	3 ans

III. MESURES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE ET MODALITES DE SUIVI

Rappel des incidences négatives

- Modification des paysages avec le développement urbain
- Développement des énergies renouvelables

Mesures d'évitement

- ✓ Evitement de tout développement urbain dans les coupures d'urbanisation
- ✓ Préservation des sites paysagers remarquables et des cônes de vue
- ✓ Préservation de l'enveloppe foncière agricole

Mesures de réduction

- ✓ Intégration urbaine et paysagère des principales infrastructures routières
- ✓ Requalification des entrées de ville
- ✓ Diffusion de la nature en ville à travers les documents d'urbanisme locaux
- ✓ Limitation de l'impact paysager des installations de production d'énergies renouvelables et règles de localisation préférentielle
- ✓ Intégration paysagère des mobiliers urbains et des équipements de collecte des déchets
- ✓ Lutte contre la pollution visuelle par l'incitation des collectivités à réaliser un règlement local de publicité
- ✓ Affirmation de la place de l'eau dans le paysage
- ✓ Développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été retenue.

Modalités de suivi

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Evolution des paysages	<ul style="list-style-type: none"> Rythme de la consommation foncière (ha/an) 	<ul style="list-style-type: none"> Orthophoto BD Ortho IGN 	6 ans
Mesures de protection paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et surfaces de sites classés et inscrits Nombre et surface de ZPPAUP / AVAP Nombre de monuments historiques inscrits et classés 	<ul style="list-style-type: none"> DREAL PACA DDTM STAP DRAC 	6 ans
Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PLU comprenant un règlement de publicité Nombre d'études d'entrée de ville menées Nombre d'opération de traitement paysager des entrées de ville et villages réalisées Nombre d'opérations de requalification des zones d'activités existantes réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> CAUE Communes et intercommunalités 	3 ans
Identification du petit patrimoine et éléments significatifs du paysage	<ul style="list-style-type: none"> Eléments remarquables du paysage et du patrimoine bâti protégés au titre de la loi Paysage (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme) 	<ul style="list-style-type: none"> CAUE Communes et intercommunalités 	Révision des documents d'urbanisme locaux

IV. MESURE EN FAVEUR DE LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET MODALITES DE SUIVI

Rappel des incidences négatives

- ↘ Augmentation de la tâche urbaine

Mesures d'évitement

- ✓ Préservation des espaces naturels et agricoles structurants

Mesures de réduction

- ✓ Réduction du rythme de consommation foncière par rapport au phénomène observé durant la décennie précédente, et réduction supplémentaire par rapport au SCoT en vigueur
- ✓ Priorisation de l'urbanisation à l'intérieur ou en continuité des enveloppes urbaines existantes
- ✓ Réalisation d'études de densification urbaine lors de l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme locaux
- ✓ Superficie minimale constructible à fixer dans les zones d'habitat diffus des PLU, compte tenu des conditions architecturales, paysagères et d'assainissement et au regard de l'étude de densification
- ✓ Réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans le cadre des PLU, pour toute urbanisation supérieure ou égale à 1ha, afin de structurer le développement de ces secteurs
- ✓ Ouvertures à l'urbanisation sur les « sites stratégiques de développement urbain » conditionnées par des critères de performance énergétiques et environnementales renforcées
- ✓ Modulation des densités des sites ouverts à l'urbanisation en fonction de leur localisation et préconisations spécifiques

Mesures de compensation

- ✓ Dans le cas d'un déclassement de tout ou partie d'une zone NC ou A et sous certaines réserves, le SCoT met en place un principe de compensation des terres agricoles et fixe les caractéristiques des surfaces concernées par cette compensation, comme l'expose les tableaux ci-dessous.

I- Naissance d'un projet agricole	Démonstration de la compatibilité du projet avec le SCOT	Au regard des critères retenus pour les sites d'extension
	Démonstration de l'impossibilité d'éviter de consommer des terres agricoles	
	Démonstration des mesures prises pour limiter au maximum la consommation de terres agricoles	
Validation de l'étape 1 par la Commission agricole du SCOT (ou comité syndical)– Déclenchement de la procédure de compensation (sinon retour au début)		
II- Mesure de l'impact et identification des réserves potentielles pour la compensation	Appréciation (par la commune ou EPCI) de la qualité de la parcelle agricole à déclasser pour évaluer l'importance de l'impact (plus la terre est précieuse, plus elle sera difficile à compenser)	Critères principaux : - Surface - Valeur agro pédologique - Zonage AOC viticole - Irrigation - Pente - Continuité parcellaire (enclavement de la parcelle, accessibilité)
	Identification (par la commune ou EPCI) des réserves potentielles de reconquête pouvant servir de compensation sur le territoire de la commune ou sur d'autres communes de la Provence Verte	Espaces inexploités (<i>friches de plus de 3ans</i>), classés N, ND, NB, AU, NA, en AOC ou hors AOC
		Identification possible par anticipation d'espaces de compensation , provenant du déclassement de zones N ou AU inexploitées, ayant un potentiel agronomique avéré . Ces espaces seront classées en zone A indicées (Ar, Af ou autres). Leur qualité sera comparée ultérieurement à la qualité de la surface impactée
	Etude de l'équivalence de la compensation en fonction de la qualité de la terre impactée et de la terre proposée au regard des critères prédéfinis précédemment (éventuellement à dire d'expert)	Le rapport surface de compensation/surface consommée ne doit pas être inférieur à 1.
	Recherche et identification des repreneurs potentiels	
Avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (?), Chambre Agriculture, DDTM		
Validation de l'étape 2 par la commission agricole (en cas de refus, retour au début) sur l'équivalence de la compensation		
III – Mobilisation et remise en état des terres (et éventuellement location ou revente à un agriculteur)	Acquisition et remise en état*des terres servant de compensation par la commune ou l'intercommunalité (et éventuellement location ou revente à un agriculteur) *la terre doit être prête à être travaillée (hors plantation)	Un fonctionnement intercommunal peut être mis en place qui permettrait de constituer des réserves en amont avec la mise en place d'un fonds de gestion prélevé sur chaque m ² agricole perdu
	Accord du propriétaire de la parcelle pour louer à un agriculteur, remise en état préalable, signature d'un contrat (bail)	La commune ou communauté de communes (dans le cadre des CIF et CAR) pourra apporter une aide à l'exploitant correspondant au montant du loyer de la 1ère année (pour couvrir les frais de remise en culture et de faible récolte). Ou éventuellement aide au fermage pour inciter le propriétaire à louer ses terres
IV – Validation conditionnée au reclassement des parcelles de compensation en zone agricole	Validation par le bureau ou comité syndical du syndicat mixte	

Modalités de suivi

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Evolution de la structure de l'occupation du sol	Structure et évolution des surfaces occupées par les espaces urbanisés, agricoles, naturels, forestiers et zones humides	Base de données OCSOL - CRIGE PACA	7 à 8 ans (millésimes 2006 et 2013/14)
	Structure et évolution des parcelles non bâties	Fichier des propriétés non bâties à la parcelle (MAJIC II - Dgfp)	Annuelle
Evolution de la destination des sols non bâtis	Affectation des sols selon la destination dans les POS et PLU	Fichiers numérisés des POS et PLU (DDTM / CDIG Var / Communes)	Annuelle
Evolution de la nature des espaces urbains	Evolution des surfaces de plancher	Fichier des propriétés bâties à la parcelle (MAJIC II - Dgfp)	Annuelle
	Flux des surfaces mises en chantier et autorisées	Fichier SIT@adel2 à la commune voir à l'adresse (SOES - MEDDE)	Annuelle
Espace et activités agricoles	Evolution de la surface agricole utile	Recensement agricole (Agreste - Ministère de l'Agriculture)	10 ans
Développement économique	Surfaces de développement économique	Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, intercommunalités	3 ans
	Surfaces commerciales	Chambre de commerce et d'industrie et intercommunalités	

V. MESURES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET MODALITES DE SUIVI

Rappel des incidences négatives

- Augmentation des besoins en eau potable
- Augmentation du traitement des eaux usées et du risque de rejets dans le milieu naturel

Mesures d'évitement

- ✓ Préservation des continuités écologiques des cours d'eau
- ✓ Préservation de la « zone stratégique » de la masse d'eau souterraine du massif de la Sainte-Baume via notamment l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation dans les zones de forte vulnérabilité

Mesures de réduction

- ✓ Renaturation des berges en zone urbaine
- ✓ Maintien voire élargissement de la ripisylve
- ✓ Maintien et création, le long des cours d'eau et des chemins proches des cours d'eau, de zones enherbées, boisées ou de haies
- ✓ Recul significatif des constructions ou installations vis-à-vis du haut de berge des cours d'eau
- ✓ Développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement
- ✓ Renforcement du dispositif de protection des captages d'eau potable
- ✓ Obligation aux communes de disposer d'un schéma de distribution d'eau potable
- ✓ Obligation aux communes de disposer d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et d'un zonage d'assainissement
- ✓ Recherche d'une adéquation entre développement urbain et capacité de production d'eau potable
- ✓ Recherche d'une adéquation entre développement urbain et capacité de traitement des eaux usées
- ✓ Evitement de l'urbanisation dans les secteurs où l'aptitude à l'assainissement non collectif est défavorable
- ✓ Mise en œuvre de dispositifs pour économiser la ressource en eau
- ✓ Gestion des eaux pluviales à la source

Mesures de compensation

- ✓ Zones humides : face aux éventuelles destructions partielles rendues nécessaires par les enjeux d'intérêt général, il sera privilégié la restauration d'anciennes zones humides sur une surface au moins égale à 200% de la surface perdue ou altérée

Modalités de suivi

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Eau ressource	<ul style="list-style-type: none"> Etat des masses d'eau, qualité des cours d'eau Nombre et surface des périmètres de protection de captage mis en place Volumes prélevés d'eau potable par commune Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution) 	<ul style="list-style-type: none"> Agence de l'eau DDASS Gestionnaires de l'eau potable 	1 an
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Part des habitants raccordés au réseau collectif Capacité de traitement des stations d'épuration Rendement épuratoire des stations de traitement des eaux usées et qualité des effluents en sortie de station Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées par an Pourcentage de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées 	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires de l'assainissement SPANC 	1 an
Eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de Schéma d'Assainissement avec volet pluvial conçus selon les prescriptions du SDAGE Evolution des surfaces imperméabilisées Nombre de dispositifs de traitement alternatif des eaux pluviales mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> Service urbanisme des communes 	1 an

VI. MESURES EN FAVEUR DE LA LIMITATION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES ET MODALITES DE SUIVI

Rappel des incidences négatives

- Absence de gestion du risque mouvement de terrain
- Absence de gestion des risques technologiques

Le projet de SCoT retient de nombreuses mesures visant à limiter de manière générale l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques.

Mesures d'évitement

Risque inondation

- ✓ Préservation des ripisylves, des zones humides et de l'enherbement des berges des cours d'eau
- ✓ Préservation des zones d'expansion des crues

Risque incendie

- ✓ Création de zones agricoles tampon à l'interface habitat/forêt

Mesures de réduction

Risque inondation

- ✓ Incitation à la réalisation de PPRI et à l'engagement d'études hydrauliques
- ✓ Incitation au respect du principe général d'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones où le phénomène d'inondabilité est potentiellement de forte densité
- ✓ Localisation préférentielle des constructions en dehors des zones de risques
- ✓ Anticipation des conséquences prévisibles en termes d'imperméabilisation des sols et de ruissellement urbain lors des ouvertures à l'urbanisation
- ✓ Sensibilisation de la population

Risque incendie

- ✓ Incitation à la réalisation d'études d'évaluation du risque
- ✓ Conditionnement des ouvertures à l'urbanisation à la réalisation d'aménagements visant à limiter la propagation du feu et favorisant l'intervention des services de secours

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été retenue.

Modalités de suivi

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Risques inondation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PPRi prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration ou d'études hydrogéomorphologiques • Superficie des zones classées comme champ d'expansion des crues par les documents d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL PACA • DDTM • Communes • PLU 	6 ans
Risques incendies et feux de forêts	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PPRif prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration • Nombre d'incendies et superficies concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL PACA • DDTM • Intercommunalités • Base de données Prométhée • Prim.net • SDIS 	6 ans
Risques mouvements de terrain / séisme	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces d'espaces boisés classés (art. L.130-1 du Code de l'Urbanisme) • Surfaces d'espaces verts préservés au titre de la loi Paysage (art. L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme) • Linéaires et haies et ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Communes et intercommunalités 	6 ans
Risques technologiques (TMD, SEVESO, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PPRmt prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration • Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles – mouvements de terrain • Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE ou classés SEVESO • Surfaces couvertes par des périmètres SEVESO 	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL PACA • DDTM • Intercommunalités • Prim.net 	6 ans
Information, sensibilisation de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de campagnes d'information de la population • Nombre de DICRIM réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL PACA • DDTM • Communes et intercommunalités 	6 ans

VII. MESURES EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE, DE LA PRESERVATION LA QUALITE DE L'AIR ET DE LA REDUCTION DES NUISANCES SONORES ET MODALITES DE SUIVI

Rappel des incidences négatives

- Augmentation du trafic routier et des besoins énergétiques
- Augmentation des nuisances sonores
- Risque de modification des paysages généré par le développement des énergies renouvelables

Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'a été retenue.

Mesures de réduction

Transports, bruit et émissions de GES

- ✓ Atténuation des nuisances sonores par une localisation préférentielle du développement urbain
- ✓ Organisation d'une desserte en transports en commun performante
- ✓ Développement de l'intermodalité et des modes alternatifs à l'autosolisme (transports en commun, pôles d'échange multimodaux, parkings relais, aires de covoiturage)
- ✓ Développement des modes de déplacement doux (réseau cyclable et piétonnier)
- ✓ Développement de la ville des courtes distances via notamment une densification des zones urbaines
- ✓

Energie et émissions de GES

- ✓ Incitation à l'amélioration de la performance énergétique du bâti ancien
- ✓ Définition de critères de performances énergétiques renforcées (allant au-delà de la FT2012) pour certaines opérations d'aménagement, dans le cadre des PLU
- ✓ Incitation à la performance énergétique et aux énergies renouvelables pour les constructions neuves, dans le cadre des PLU
- ✓ Incitation à l'évaluation quantitative des consommations d'énergie et des émissions de GES générées par les bâtiments et les déplacements, dans le cadre d'études préalables aux opérations d'aménagement
- ✓ Obligation pour les PLU d'exposer les conditions permettant de favoriser le bioclimatisme
- ✓ Développement des filières locales d'énergies renouvelables
- ✓ Limitation de l'impact paysager des installations de production d'énergies renouvelables et règles de localisation préférentielle
- ✓ Limitation de l'impact paysager des projets éoliens
- ✓ Adaptation du territoire au changement climatique

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été retenue.

Modalités de suivi

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Suivi et réduction des consommations	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation des bâtiments neufs et réhabilités • Nombre de diagnostics énergétiques des bâtiments publics effectués • Nombre d'opérations de réhabilitation des bâtiments publics 	<ul style="list-style-type: none"> • ADEME • Communes et intercommunalités 	6 ans
Développement des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance photovoltaïque installée • Nombre d'installations et surface de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques installés (publics et privés) • Nombre de chaudières bois et puissance installée dans les bâtiments publics et les programmes d'aménagement d'ensembles • Tonnage de déchets organiques orientés vers une filière de valorisation énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Général • DDTM • ADEME • Espaces énergie • Communes et intercommunalités 	3 ans
Développement des mobilités durables	<ul style="list-style-type: none"> • Flux routiers et PL sur les principaux axes de communication • Taux d'actifs stable en Provence Verte • Km de linéaires bus et cars en site propre • Km de voies réservées aux modes doux • Evolution de la part modale des TC 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Général • INSEE • ADEME • Communes et intercommunalités 	3 ans
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des mesures de pollutions • Evolution de l'indice ATMO • Nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> • AtmoSUD • Cigale 	1 an
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de routes faisant l'objet d'un arrêté de voies bruyantes • Nombre de points noirs de bruit recensés et/ou traités • Nombre de personnes et d'habitations situées dans les zones bruyantes • Nombre d'ouvrages antibruit 	<ul style="list-style-type: none"> • DDTM • Entreprises à la source des nuisances • Communes et intercommunalités 	6 ans

VIII. MESURES EN FAVEUR D'UNE GESTION OPTIMALE DE LA RESSOURCE MINERALE ET MODALITES DE SUIVI

Rappel des incidences négatives

- Risque d'accroissement de la consommation de matériaux et de pression sur les milieux naturels
- Risques d'accroissement des nuisances liées à l'exploitation des carrières

Mesures d'évitement

- ✓ Interdiction des dépôts de matériaux inertes dans les cœurs de nature et les espaces agricoles structurants
- ✓ Localisation préférentielle des dépôts de matériaux inertes sur les sites d'activités désaffectés
- ✓ Localisation préférentielle des sites nouveaux d'exploitation ou d'extraction en extension de sites existants ou sur d'anciennes carrières
- ✓ Interdiction d'ouverture, de réouverture ou d'extension de carrières et de leurs installations dans les cœurs de nature et les espaces agricoles structurants
- ✓ Interdiction des extensions urbaines jouxtant les sites d'exploitation et leurs installations

Mesures de réduction

- ✓ Respect des préconisations du schéma départemental des carrières
- ✓ Règles spécifiques à la gestion de la ressource minérale et à la réduction des nuisances dans le cadre des PLU

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été retenue.

Modalités de suivi

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Production de matériaux	<ul style="list-style-type: none">• Evolution du tonnage par type de matériaux• Nombre de carrières• Nombre d'unités de traitement des matériaux• Surface d'exploitation	<ul style="list-style-type: none">• Communes et intercommunalités• DREAL	3 ans
Qualité des sols	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués	<ul style="list-style-type: none">• Base de données BASOL• Base de données BASIAS	3 ans

IX. MESURES EN FAVEUR D'UNE GESTION OPTIMALE DES DECHETS ET MODALITES DE SUIVI

Rappel des incidences négatives

- ↘ Augmentation de la production et du traitement des déchets

Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'a été retenue.

Mesures de réduction

- ✓ Incitation à la réalisation de plans locaux de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre
- ✓ Sensibilisation de la population
- ✓ Incitation au développement du commerce de proximité et aux circuits courts
- ✓ Incitation à la conception de bâtiments limitant la production de déchets
- ✓ Installation de ressourceries-recycleries
- ✓ Développement de la collecte sélective
- ✓ Développement de la valorisation organique des déchets
- ✓ Respect des préconisations du plan départemental des déchets
- ✓ Incitation à la planification de la gestion des déchets et notamment à la prévision des capacités de stockage nécessaires, avec réservation des espaces susceptibles d'accueillir une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)
- ✓ Valorisation des boues par le biais de différents outils

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été retenue.

Modalités de suivi

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Production de déchets et collecte	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du tonnage par type de déchets, par habitant et par an • Nombre de composteurs individuels distribués • Nombre de déchetteries sur le territoire • Taux de refus 	<ul style="list-style-type: none"> • Communes et intercommunalités • SIVED • SIVOM 	1 an
Valorisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité des centres de traitement • Pourcentage de déchets valorisés / total collecté • Tonnage par type de déchets exportés pour recyclage • Taux de valorisation matière et organique • Taux de valorisation énergétique • Tonnage de déchets ménagers et assimilés enfouis 	<ul style="list-style-type: none"> • Communes et intercommunalités • SIVED • SIVOM 	1 an